

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Membres présents : Jacques BAUR, Yves BELLER, Jean-Marie BEUTEL, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Françoise BUFFET, Martine CALDEROLI-LOTZ, Bernard EGLES, Eddie ERB, Bernard FREUND, Jean-Michel GALEA, Claude GRAEBLING a reçu procuration de Catherine TRAUTMANN, Armand HEITZ, Michèle HEUSSNER, Hubert HOFFMANN, Claude KERN, Michel KOCHER, Henri KRAUTH, Jean-Paul LINGELSER, Marcel LUTTMANN, Danièle MEYER, Gabriel MULLER, Serge OEHLER, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER, Jean-Jacques RUCH, Denis SCHULTZ, Xavier ULRICH, Sylvain WASERMAN, Clément WEIBEL, André WETZEL, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL, Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Danielle GÉRARD, Doris HAHN, Robert HERMANN, Jean HUMANN, Alain JUND, Martine JUNG, Jean-Claude KREBS, Denis MAURER, Annick NEFF, Raphaël NISAND, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Marc-Daniel ROTH, Georges SCHULER, Anne SCHUMANN, Michèle SEILER, René STAUB, Catherine TRAUTMANN a donné procuration à Claude GRAEBLING, Justin VOGEL, René WUNENBURGER

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Jean-Louis FREYD, Jean-Jacques FRITZ, Roland MICHEL

Assistaient : Bernard INGWILLER, Président de la communauté de communes du pays de la Zorn, Géraldine MASTELLI, Chargée de mission/ADEUS, Christine SANCHEZ-MARTIN, Chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Stella STAUB, Directrice/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Jacqueline TRIBILLON, chef du service de la planification urbaine/CUS

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2009**
- 2. Compte administratif 2009**
- 3. Compte de gestion 2009**
- 4. Budget supplémentaire 2010**
- 5. Compte épargne temps**
- 6. Régime indemnitaire**
- 7. ADEUS convention 2010, convention triennale, désignation des délégués**

8. Points sur les avis rendus par le bureau

9. Point sur les réunions intercommunales et débat sur les projets de territoire

Monsieur Jacques BIGOT, le Président, accueille les membres du Comité syndical et ouvre la séance à 16 heures 30.

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2009

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 18 décembre 2009.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 10.12.2009.

2. Compte administratif 2009

Etienne Wolf est élu par les membres du comité syndical pour présider la séance sur ce point.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du Syndicat mixte,

Approuve le Compte administratif du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2009 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	38 503,44 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	152 480,00 €
65 Autres charges de gestion courante	160 525,50 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	31 256,83 €
TOTAL	<hr/> 382 765,77 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	403 999,99 €
75 Autres produits de gestion courante	0 €
77 Produits exceptionnels	420,70 €
TOTAL	404 420,69 €

Résultat de l'exercice	+ 21 654,92 €
Résultat reporté	+ 129 189,42 €
Résultat cumulé	150 844 ,34 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	14 863,13 €
21 Immobilisations corporelles	8 704,86 €
TOTAL	23 567,99 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	2 398,36 €
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	31 256,83 €
TOTAL	33 655,19 €

Résultat de l'exercice	+ 10 087,20 €
Résultat reporté	23 788,61 €
Résultat cumulé	+ 33 875,81 €

3. Compte de gestion 2009

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu les comptes présentés par le Trésorier du Syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2009, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve

Constate que les opérations effectuées pendant la gestion 2009 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis	382 765,77 €	Titres émis	404 420,69 €
		Résultat de l'exercice	21 654,92 €
		Résultat reporté	129 189,42 €
		Résultat cumulé	150 844,34 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis	23 567,99 €	Titres émis	33 655,19 €
		Résultat de l'exercice	10 087,20 €
		Résultat reporté	23 788,61 €
		Résultat cumulé	33 875,81 €

4. Budget supplémentaire 2010

Le budget supplémentaire 2010 se présente comme le report du Compte administratif 2009 sur le budget 2010 du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Présentation du budget supplémentaire 2010

Le budget supplémentaire 2010 du Syndicat mixte permettra :

- 1) de reporter le résultat de l'exercice 2009 sur le budget 2010,
- 2) d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
 - répartition de l'excédent de fonctionnement sur les charges à caractère général et de personnel
 - inscription du solde de subvention 2010 à l'ADEUS (90 000 €)
 - inscription de l'excédent d'investissement sur les frais liés à la mise en œuvre du SCOTERS

Le Compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 150 844,34 €
Section d'investissement	excédent	+ 33 875,81 €

Il est proposé d'abonder les lignes budgétaires de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général

60631 Fourniture d'entretien	1 000,00 €
6064 Fournitures administratives	500,00 €
61522 Bâtiment	1 000,00 €
616 Primes d'assurance	1 500,00 €
6188 Frais divers	1 000,00 €
6226 Honoraires	10 000,00 €
6231 Annonces et insertions	6 000,00 €
6256 Missions	1 000,00 €
6257 Réceptions	4 000,00 €
6261 Frais d'affranchissement	2 844,34 €
6236 Catalogues et imprimés	10 000,00 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

6218 Autre personnel extérieur	8 000,00 €
6456 Versement au F.N.C du SF	2 000,00 €

65 Autres charges de gestion courante

6574 Subvention de fonctionnement	90 000,00 €
6532 Frais de mission	8 000,00 €
6535 Frais de formation des élus	2 000,00 €

68 Dotations aux amortissements et provisions

6811 Dotations aux amortissements	2 000,00 €
TOTAL	150 844,34 €

Recettes

Chapitre

002 Excédent de fonctionnement

150 844,34 €

TOTAL 150 844,34 €

En section d'investissement :

Dépenses

Chapitres 20

202 Frais d'études, d'élaboration, de modification des doc. d'urbanisme 35 875,81 €

Chapitre 21

TOTAL 35 875,81 €

Recettes

Chapitres 28 Amortissement des immobilisations

2802 Frais d'études 2 000,00 €

001 Excédent d'investissement 33 875,81 €

TOTAL 35 875,81 €

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Arrête, par chapitre, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2010 du Syndicat mixte tel que figurant au document budgétaire ci-joint, aux sommes suivantes :

I – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres

<i>011 Charges à caractère général</i>	<i>38 844,34 €</i>
<i>012 Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>65 Autre charge de gestion courante</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>68 Dotations aux amortissements</i>	<i><u>2 000,00 €</u></i>
TOTAL	<u>150 844,34 €</u>

RECETTES

Chapitre

<i>002 Excédent de fonctionnement</i>	<i><u>150 844,34 €</u></i>
TOTAL	<u>150 844,34 €</u>

II – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20

<i>35 875,81 €</i>	
TOTAL	<u>35 875,81 €</u>

RECETTES

<i>Chapitre 28 Amortissements des immobilisations</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i><u>33 875,81 €</u></i>
TOTAL	<u>35 875,81 €</u>

5. Compte épargne temps

Au vu du solde important de congés du personnel du Syndicat mixte, de la demande de certains agents et après avis du comité technique paritaire en date du 2 mars 2010, il est proposé de mettre en place un compte épargne temps.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre l'établissement public à compter du 1^{er} Janvier 2002 par délibération en date du 23 mars 2002 ;
- VU** **l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mars 2010 ;**

Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels du Syndicat mixte pour le SCOTERS à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- **DE COMPLETER** la délibération en date du 23 mars 2002 mettant en œuvre l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail de l'établissement public dont le Compte Epargne Temps constitue désormais une des modalités du dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail ;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. agents bénéficiaires :

tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Constitution

Le Compte Epargne Temps peut être abondé dans la limite de **22 jours/an** (limite réglementaire maximale fixée à 22 jours) par le report de :

- jours de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt)
- jours de repos compensateurs

3. Utilisation

Le Compte Epargne Temps ne peut être exercé qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours sur son compte et ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de **cinq jours ouvrés** (durée minimale réglementaire fixée à cinq jours).

Le délai de préavis que doivent respecter les agents pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné est de **un mois**.

Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés. A cette issue, le Compte Epargne Temps doit être soldé et l'agent en bénéficie de plein droit.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- ***Congé de maternité, d'adoption ou de paternité et congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie : l'agent se situant à l'issue de l'un de ces congés bénéficie, à sa demande, de plein droit des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.***
- ***Congés de présence parentale, congés de longue maladie ou de longue durée, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie :*** lorsque l'agent a bénéficié de ces congés, le délai maximal d'utilisation des droits (fixé à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés) est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

4. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de changement de collectivité / d'établissement public (*) par voie de mutation ou de détachement, **prévoir les modalités** suivant lesquelles l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire du Compte Epargne Temps.

6. Régime indemnitaire

Le Syndicat mixte a relevé une erreur matérielle, à l'occasion du changement d'échelon d'un de ses agents, dans la délibération du 1^{er} juin 2007 mettant en place le régime indemnitaire.

Cette délibération concernant les 2^{ème} et 3^{ème} points est rédigée comme suit :

2. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. (IFTS)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (2007 en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Attaché		
	Directeur	1429,24	8
	Attaché principal	1429,24	8
	Attaché	1047,98	8
	Rédacteur		
	Rédacteur chef	833,37	8
	Rédacteur principal	833,37	8
	Rédacteur à partir du <u>8^{ème} échelon</u>	833,37	8

3. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. (IAT)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Rédacteur		
	Rédacteur jusqu'au <u>7^{ème} échelon</u>	571,90	8
	Adjoint administratif		
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	462,52	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et Receveur principal	456,27	8
	Adjoint administratif	451,06	8
	Agent administratif		
	Agent administratif qualifié	436,48	8

Or les rédacteurs territoriaux bénéficient juridiquement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) jusqu'au 5^{ème} échelon inclus et non pas jusqu'au 7^{ème} échelon comme indiqué dans le délibération, puis de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle.

DELIBERATION :

Vu l'erreur matérielle aux points 2 et 3 de la délibération n°98 du 1^{er} juin 2010

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Décide de modifier comme suit :

2. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. (IFTS)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (2010 en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Attaché		
	Directeur	1463,85	8
	Attaché principal	1463,85	8
	Attaché	1073,35	8
	Rédacteur		
	Rédacteur chef	853,55	8
	Rédacteur principal	853,55	8
	Rédacteur à partir du <u>6^{ème} échelon</u>	853,55	8

3. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. (IAT)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (2010 en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Rédacteur		
	Rédacteur jusqu'au <u>5^{ème} échelon</u>	585,76	8
	Adjoint administratif		
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	473,73	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	467,33	8
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	461,98	8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	447,06	8

7. ADEUS – convention 2010, convention triennale, désignation des délégués

L'ADEUS a modifié son fonctionnement et ses statuts. A cette occasion sont mises en place de nouvelles conventions annuelles et triennales qui permettent à l'Agence de prendre en compte les obligations juridiques inhérentes aux agences d'urbanisme. Par ailleurs, la représentation du Syndicat mixte évolue puisque les élus font désormais partie d'un collège regroupant notamment les autres SCoT. Il est proposé de prendre 2 délibérations :

- l'une pour redésigner nos 3 représentants à l'ADEUS.
- L'autre pour permettre au Président de signer la convention financière 2010 avec l'Agence et la convention triennale.

DELIBERATION N°1 :

***Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,***

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention triennale et de la convention financière 2010 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

DELIBERATION N°2 :

Vu la modification des statuts de l'ADEUS

***Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,***

Désigne :

- M. Jean-Marc WILLER
- Mme Danièle MEYER
- Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

Pour siéger à l'assemblée générale de l'ADEUS. L'un de ces membres sera désigné par le collège des syndicats de SCoT pour siéger au conseil d'administration et au bureau.

8. Point sur les avis rendus par le bureau

Les avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme

Avis sans remarque du 22 octobre 2009

1. Modification n°9 du POS de Wolfisheim
2. Modification n°6 du POS de la commune de Brumath
3. Modification simplifiée n°1 du POS de Nordheim

4. Modification n°1 du PLU de Gerstheim
5. Modification n°2 du POS de la commune de Quatzenheim
6. Révision simplifiée n°1 du POS de la commune de Quatzenheim
7. Modification n°1 du PLU de la commune de Ichtratzheim

Avis avec remarques du 22 octobre 2009

8. Carte communale de Bolsenheim

La commune de Bolsenheim, a transmis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS son projet de carte communale.

La carte communale de Bolsenheim a pour objectif de permettre la croissance démographique et le renouvellement de la population.

La commune comptait, en 2006, 426 habitants. Elle souhaite augmenter de 3,3 % par an le nombre de ses habitants pour atteindre 442 (d'après le dossier) en 2025. Il semble qu'il s'agisse en fait de 3,3 % jusqu'en 2025.

Le bureau d'études indique également dans le dossier que 75 habitants supplémentaires pourraient s'installer sur la commune en considérant uniquement le potentiel de renouvellement urbain.

La commune de Bolsenheim présente 3 scénarios d'évolution démographique dont un qu'elle appelle celui du SCOTERS et qu'elle ne retient pas.

Le périmètre constructible inscrit dans la carte communale prévoit 4 zones d'extension totalisant 2,3ha

- 46 ares (n°1) à l'Est desservis par un chemin d'exploitation et dont les parcelles au Sud sont en partie déjà bâties et où l'équipement en réseaux est en place. L'accès aux parcelles agricoles situées au Nord devra être préservé. Ce secteur devra permettre l'installation de 3 ou 4 constructions, soit 9 ou 10 ares par construction (déduction faite des réseaux).
=> Cette zone est inscrite dans l'atlas des zones inondables du Bas Rhin.
- 36 ares (n°7) au sud desservis par un chemin d'exploitation et à proximité des équipements de réseaux.
=> Cette zone est inscrite dans l'atlas des zones inondables du Bas Rhin et son urbanisation est déconseillée dans le rapport de présentation.
- 71,7 ares (n°5) et 77,2 ares (n°6) accueilleront un lotissement d'habitations qui nécessiterait la création d'une voie de bouclage vers le Nord en vue d'un développement à plus long terme.
=>L'urbanisation de ces zones est déconseillée en l'état dans le rapport de présentation, mais possible sous certaines conditions, elles sont constituées d'arrières de parcelles, de vergers, de près et de terres agricoles.

Le périmètre constructible, en dehors de ces zones d'extension a été fixé selon les principes suivants :

- La profondeur constructible est fixée sur la limite parcellaire lorsque celle-ci permet une implantation du bâti en première ligne et l'installation éventuelle d'une construction annexe. C'est le cas à l'Est, au Nord et pour une partie des parcelles situées à l'Ouest et au Sud de la commune.

- En partie Ouest, lorsque les parcelles présentent une profondeur suffisante à l'implantation d'une construction d'habitation et d'installations annexes (hangar, piscine, garage ...)

En conclusion

Bolsenheim est une commune qui doit avoir un développement équilibré au regard des orientations du SCOTERS et à ce titre elle doit produire du logement à la hauteur des besoins de ses habitants.

Au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, la carte communale de Bolsenheim en l'état actuel pose quelques difficultés :

- **Les scénarios démographiques sont à revoir et il serait judicieux de ne pas identifier un scénario SCOTERS.**
- **Les zones inondables ne sont pas urbanisables selon les orientations du SCOTERS. La commune pourrait identifier clairement ce qu'indique l'étude du SAGEECE sur les zones inondables du ban communal. La carte communale présente une carte de 1955 dont on ne sait pas si elle prend en compte les travaux sur la Scheer.**
- **La commune pourrait indiquer son souhait de diversifier l'habitat et ne pas indiquer que 46 ares sont inscrits pour 3 ou 4 constructions.**

Une réunion des personnes publiques associées est prévue le 22 octobre.

La commission compatibilité propose d'alerter la commune sur ces différents points en réunion des personnes publiques associées.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président*

propose d'informer la Commune de Bolsenheim des points qui posent des difficultés lors de la réunion des personnes publiques associées du 22 octobre 2009.

Avis sans remarque du 3 février 2010

9. Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fessenheim-Le-Bas
10. Modification n°5 du POS de la commune d'Eckwersheim
11. Modification n°31 du POS de la commune de Strasbourg
12. Modification n°11 du POS de la commune de Reichstett
13. Modification n°3 du POS de la commune de Weyersheim
14. Modification n°1 du POS de la commune de Eckbolsheim
15. Modification n°1 du POS de la commune de Blaesheim

Avis avec remarques du 3 février 2010

16. Permis de construire rue du Général Gouraud de la commune de Hochfelden

La Direction de l'Habitat, de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Conseil Général du Bas-Rhin a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS la demande de permis de construire déposée par la société VAUBAN CONSEIL.

Cette demande porte sur un projet de construction de 2 immeubles d'habitation sur trois niveaux avec garages en rez-de-chaussée. La superficie du terrain visé par le projet est de 2806 m². Ce terrain est situé en zone UA. La capacité du projet est de 16 logements (2 deux pièces, 12 trois pièces et 2 quatre pièces) pour 1430,56 m² de SHON.

Cette opération ne prévoit pas de logements locatifs aidés.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

La commune d'Hochfelden est un bourg centre au sens du SCOTERS.

Les orientations du SCOTERS prévoient notamment :

- Dans les bourgs centres, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.*

Avis sans remarque du 10 mai 2010

17. Modification de la Zac de l'Etoile à Strasbourg

18. Modification simplifiée n°32 du POS de Strasbourg

19. Permis de construire, rue du Maréchal Foch à Lingolsheim

20. Modification n°3 du POS de Nordhouse

21. Modification n°1 du PLU de Kriegsheim

22. Permis de construire d'un pôle de restauration à Vendenheim

23. CDAC du 23/02/2010 – création de trois cellules commerciales à Marlenheim

Avis avec remarques du 10 mai 2010

24. Permis d'aménager lotissement les Sources à Hochfelden

La Direction de l'Habitat, de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Conseil Général du Bas-Rhin a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS la demande de permis d'aménager lieudit Auf die jungen Reeben dans la commune de Hochfelden, déposée par la CM CIC SAREST- 34 rue du Wacken à Strasbourg.

Cette demande porte sur un projet de lotissement d'habitation de 40 lots. Le projet dont la superficie du terrain classé en zone IAU du PLU est de 2,4 ha est situé dans l'ancienne Z.AC. « Auf den jungen Reeben », à l'Est de la commune de Hochfelden, sur le versant Ouest du vallon du Gutlenbaechel, affluent de la Zorn, et à proximité de la RD 100. Le futur lotissement « les Sources » est limité, au sud par le lotissement « John Grant Hill », à l'Ouest par un espace naturel protégé, à l'Est et au Nord par des terrains agricoles, des taillis et des vergers. Le projet représente 19 597 m² de SHON.

Les lots sont conçus pour la construction de maisons individuelles. La surface des terrains est variable allant de 3,8 ares minimum à 7 ares. En partie Sud-Est, une zone de 20 ares pourra accueillir soit des lots pour maisons individuelles isolées soit une opération d'habitat individuel groupé (habitat intermédiaire).

Cette opération ne prévoit pas de logements locatifs aidés.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

La commune d'Hochfelden est un bourg centre au sens du SCOTERS.
Les orientations du SCOTERS prévoient notamment :

- *Dans les bourgs centres, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.*
- *D'assurer une gestion économe de l'espace, par **le développement de nouveaux secteurs d'habitat qui intègrera une part importante d'habitat intermédiaire ;***

*⇒ Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le développement de l'urbanisation devra ainsi **réserver une part significative - qui ne pourra être inférieure à 25 % du nombre de logements – à l'habitat intermédiaire.***

⇒ *Cet habitat intermédiaire sera réalisé sous forme d'habitat individuel dense (maisons accolées, individuelles superposées), de petits collectifs intégrés dans le tissu urbain (villa urbaine, maison de ville ou de village) ou de formes mixtes (ferme restaurée, urbanisation traditionnelle des villages). Les petits collectifs auront une volumétrie proche des formes d'habitat citées précédemment.*

25. PLU de Stutzheim-Offenheim

La commune de Stutzheim-Offenheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS son projet PLU arrêté le 15 janvier 2010.

Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe 5 objectifs :

- **Préserver l'environnement :**
 - Empêcher toute nouvelle construction dans le lit majeur de la Souffel, à l'exception des équipements sportifs et de loisirs.
 - Favoriser une maîtrise foncière publique des berges.
 - Imposer le raccordement au réseau collectif d'assainissement existant ou futur.
 - Eviter une imperméabilisation excessive des sols et favoriser la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.
 - Tenir compte des capacités des réseaux et des voiries dans le dimensionnement des extensions urbaines.
 - Conserver et/ou restaurer des habitats favorables aux espèces animales et végétales menacées ou rares présentes dans le corridor biologique de la Souffel.
 - Conserver des habitats favorables au grand hamster d'Alsace.
 - Favoriser la diversité des plantations ornementales à l'intérieur du village.
 - Valoriser et multiplier les possibilités de déplacements alternatifs à la voiture.
 - Permettre un accès rapide des piétons et cyclistes vers les points de ramassage des transports collectifs dont le futur Transport en Site Propre Ouest.
 - Inciter à la réduction de l'énergie consommée par les constructions.
 - Favoriser une bonne orientation des nouvelles constructions.

- **Préserver la qualité de vie :**
 - Favoriser l'intégration paysagère des exploitations agricoles.
 - Imposer la mise en souterrain des branchements lorsque les réseaux publics sont souterrains.
 - Eviter les extensions linéaires du village le long des voies de desserte intercommunale.
 - Donner des limites claires aux extensions urbaines.
 - Favoriser la densification des secteurs peu denses (dents creuses, extensions linéaires, lotissements ou extensions récentes).
 - Préserver l'espace tampon compris entre Wiwersheim et Offenheim
 - Maîtriser l'évolution de l'espace compris entre Stutzheim et Offenheim (Klamm).
 - Valoriser le site de la ferme « Quirin ».
 - Traiter paysagèrement les franges urbaines.
 - Développer les possibilités de découverte et/ou de promenade le long de la Souffel.

- Protéger le patrimoine architectural du vieux village.
 - Favoriser l'intégration des nouvelles constructions, ainsi que des réhabilitations dans le tissu bâti environnant.
 - Promouvoir des formes d'habitation économes en foncier.
 - Prendre en compte les besoins croissants en stationnement.
 - Valoriser et multiplier les possibilités de déplacements alternatifs à la voiture, notamment vers les équipements publics.
 - Conférer aux nouvelles voies un véritable rôle de lien et d'espace commun.
- **Assurer un développement équilibré :**
 - Hiérarchiser dans le temps et dans l'espace les secteurs de développement du village.
 - Faciliter la réhabilitation du bâti ancien.
 - Faciliter la diversité de l'offre de logements (petits logements, logements adaptés...).
 - Promouvoir la mixité de l'habitat dans le vieux village et dans les secteurs d'extension.
 - Définir une offre de terrains à bâtir tenant compte des possibilités d'évolution (mutation, réhabilitation et densification) de l'existant à l'intérieur du tissu existant.
 - Accompagner le développement démographique par un renforcement des équipements publics et d'intérêt collectif, en lien avec les structures intercommunales (scolaires, accueil de la petite enfance, accueil des personnes âgées, des personnes handicapées, sports, loisirs...).
- **Permettre un développement économique adapté :**
 - Prendre en compte les besoins d'évolution des activités économiques existantes (y compris agricoles).
 - Permettre l'accueil d'activités de proximité ou non nuisantes dans le tissu bâti existant et dans les secteurs d'extension.
 - Favoriser le développement de l'accueil hôtelier
 - Intégrer le développement économique dans une réflexion intercommunale.
 - Limiter les ponctions foncières dans les terres à forte valeur agricole.
- **Protéger les biens et les personnes des risques et nuisances :**
 - Eviter les extensions linéaires le long des axes à fort trafic automobile.
 - Prendre en compte les reculs de construction existants et ceux potentiellement générés par de nouvelles constructions agricoles.
 - Empêcher toute construction non technique à proximité de l'oléoduc.
 - Eviter de rapprocher les zones d'habitat du tracé du futur Grand Contournement Ouest.

Le zonage

> Les zones d'urbanisation future AU à dominante habitat de 8,93 ha.

Les zones à vocation résidentielles ont été définies en tenant compte des phénomènes de rétention foncière à l'intérieur des parties déjà bâties du village. En effet, certains propriétaires de terrain de la zone urbaine souhaitent préserver un espace libre à proximité de leur habitation, figeant ainsi la densification de ces terrains.

Les zones 1AU s'inscrivent dans le prolongement d'un tissu urbain peu dense. Ces secteurs sont desservis par les réseaux. Ils s'accrochent en outre aux secteurs d'urbanisation plus récente et tentent de contenir (et de recentrer) les limites bâties de Stutzheim-Offenheim.

Les limites des zones 1AU1 correspondent à des secteurs non bâtis destinés à être urbanisés. Ils sont dévolus au développement du village à vocation principale d'habitat et sont positionnés dans le prolongement des zones déjà urbanisées permettant d'épaissir le tissu bâti du village en reliant les secteurs d'urbanisation relativement récente au tissu le plus ancien.

Leur superficie (3,49 ha au total) tient également compte du potentiel de réhabilitation dans le village (les anciennes dépendances en zone urbaine n'étant toutefois remises sur le marché foncier que très marginalement), ainsi que du potentiel de densification des dents creuses. S'agissant de trois sites d'extension, ils permettent d'équilibrer le développement urbain, en favorisant une densification d'Offenheim, les zones 1AU1 étant concentrées sur cette partie du village.

La zone 1AU2 (3 ha), au nord de la RD 41, constitue le prolongement à terme de l'urbanisation de l'Espace Quirin. Les orientations d'aménagement définies sur l'ensemble du secteur visent à garantir la cohérence de traitement (viabilité, équilibre entre équipements collectifs, habitat sous toutes ses formes et activité économiques).

Les zones 2AU1 (5.5 ha dans le texte et 2,44 dans le tableau) constituent des secteurs de réserve foncière que la collectivité pourra mobiliser via une procédure de modification du P.L.U. Situées dans le prolongement de zones urbaines (Route du Kochersberg et Rue de la Croix des Champs à Offenheim, au sud de la RD 41 à Stutzheim), ces zones ne sont pas desservies en capacité suffisante par les réseaux publics d'eau et d'assainissement.

Dans le cas particulier de la zone 2AU1 de Stutzheim (1.85 ha au sud de la RD 41), aucune voie publique ne dessert le site. Son ouverture à l'urbanisation supposera au préalable que soit réglée la question des accès sur la Route Principale (RD 41) et aux réseaux collectifs d'eau et d'assainissement via des espaces aujourd'hui privés.

> Les zones agricoles (608,05 ha)

Les espaces agricoles occupent une partie importante du territoire communal. Ils ont fait l'objet d'un classement en zone agricole. Cependant, les espaces agricoles sensibles du point du paysage et de l'environnement ont été classés en zone agricole inconstructible (Ai), la zone agricole constructible (Ac) étant circonscrite aux espaces pouvant admettre des nouvelles constructions agricoles.

Dans la zone agricole Ai, ne sont autorisés que les abris pour animaux ouverts sur un côté au moins, d'une superficie inférieure à 30 m², de façon à éviter le mitage de l'espace agricole, et préserver les paysages.

Par ailleurs, le règlement impose un recul de 7 m par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, afin de préserver le fonctionnement du réseau hydrographique.

La zone agricole constructible Ac intègre l'ensemble des exploitations agricoles fonctionnant actuellement à Stutzheim-Offenheim (y compris au nord du vieux village à Stutzheim), en prenant en compte les projets et évolutions évoqués par les agriculteurs consultés, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans les principes retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Dans cet objectif, il est créé un secteur Ac1, identifiant les espaces où les exploitations d'élevage sont interdites.

> Les zones naturelles N (30,22 ha)

Le PLU classe en zone naturelle les milieux naturels les plus remarquables : les abords de la Souffel, notamment le cordon boisé accompagnant ce cours d'eau, mais aussi les espaces ouverts de la Klamm.

Ce classement a pour but de préserver ces secteurs, tout en y autorisant ponctuellement des constructions limitées (des abris pour animaux, mais aussi l'extension des serres

maraîchères liées à une activité agricole de maraîchage existant au nord ouest de Stutzheim).

La zone N comporte un secteur Ns dévolu aux équipements scolaires et sportifs, dans le prolongement de la zone UC à Offenheim (à l'ouest de la RD 41). Y est autorisée l'implantation de constructions nécessaires aux équipements sportifs et de loisirs d'une emprise maximale de 200 m².

Le secteur Ns comprend en outre un sous-secteur Ns1 en bordure de la Souffel, au sud-est d'Offenheim, qui vise à identifier un espace destiné aux aires de jeux et de sport ouvertes au public, tenant compte de la sensibilité environnementale des abords du cours d'eau. Les constructions y demeurent interdites.

La zone N comporte également un secteur Na, identifiant un petit groupe de constructions implantées à l'est de Stutzheim, en bordure de la Rue de Hurtigheim, déconnecté de l'enveloppe bâtie du village. Compte tenu de son éloignement du village, la commune a souhaité limiter la constructibilité sur ce site, tout en autorisant l'extension des constructions existantes, et l'édification de petites annexes à l'habitation, dont l'emprise au sol est limitée à 30 m², ou de piscines.

Le règlement des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat :

- Article 7 : à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement du nu de la façade de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 0.60 mètres. A l'intérieur de ce gabarit, seules les implantations sur une limite séparative au plus ou à au moins 0.60 m (soixante centimètres) de la limite, seront autorisées.
- Article 9 : non règlementé
- Article 10 : fixe la hauteur maximale au faîtage à 12 m
- Article 12 : prévoit deux places pour 80 m² de SHON
- Article 14 : ne règlemente pas le COS

En conclusion :

Au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, le projet de PLU de la commune de Stutzheim-Offenheim appelle les remarques suivantes :

Les zones d'urbanisation future (8,93 ha) paraissent trop importantes dans le PLU au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS. Les reculs d'urbanisation avec la Souffel sont insuffisants par rapport aux orientations du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

- Les orientations du SCOTERS identifient la commune de Stutzheim-Offenheim comme appartenant à un *secteur de terres agricoles fertiles à préserver et à vocation de production à soutenir. Les extensions urbaines doivent y être autorisées uniquement lorsqu'elles permettent de répondre à au moins une des orientations suivantes :*
 - *le développement des pôles urbains de l'agglomération strasbourgeoise et bourgs centres de la région de Strasbourg ;*
 - *le développement des secteurs de l'agglomération strasbourgeoise bien desservis*

- par les transports en commun ;*
 - *la réalisation d'opérations d'aménagement sous réserve qu'elles correspondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par un programme local de l'habitat ;*
 - *l'aménagement des plateformes d'activités et sites de développement économique définis dans le SCOTERS.*
- Un corridor écologique d'échelle régionale à restaurer est identifié au Nord Est de la commune de Stutzheim-Offenheim le long de la Souffel. Au sein de ce corridor écologique des continuités doivent être assurées en préservant de toute urbanisation dans les conditions suivantes :
 - *en milieu agricole, ces continuités naturelles et liaisons vertes doivent avoir un minimum d'environ 30 mètres de largeur, hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite ponctuellement lors de la traversée d'infrastructures.*
 - *en milieu urbain, elles doivent avoir une largeur minimum d'environ 15 mètres hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite exceptionnellement jusqu'à 5 mètres sur une courte distance et à condition que la végétation soit dense ;*
 - *dans le cas de la traversée de nouvelles infrastructures, la préservation ou le rétablissement des continuités naturelles doivent être garantis.*
 -

Le Bureau a pris en compte les éléments apportés par le Maire lors de l'examen du PLU arrêté :

- La nécessité de prévoir une réserve foncière pour accueillir l'équipement intercommunal de Maison des jeunes et de la Culture ;
- L'existence d'une rétention foncière sur des secteurs d'urbanisation future, au sein de l'enveloppe urbaine et déjà inscrits au précédent POS ;
- La nécessité d'assurer une continuité urbaine entre la ferme Quirin et le reste de la commune ;

Au regard des orientations du SCOTERS et de ces éléments, le projet de PLU de la commune de Stutzheim-Offenheim appelle les remarques suivantes :

- les zones d'urbanisation futures, de 8, 93 hectares dans le PLU arrêté, devront être réduites de 1,5 hectare afin d'assurer la compatibilité avec le SCOTERS ;
- Les reculs prévus au règlement doivent être portés à :
 - 15 mètres hors largeur du cours d'eau pour la zone UC
 - 30 mètres hors largeur du cours d'eau pour les zones NS1, N et A

26.Certificat d'urbanisme rue du commerce à Geispolsheim

Le service de la police du bâtiment de la Communauté urbaine de Strasbourg a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de certificat d'urbanisme déposée par la société TMK Finances.

Cette demande porte sur 20 parcelles à proximité de la rue du Commerce à Geispolsheim. Le terrain est classé en zone UX au PLU. Il fera l'objet d'un découpage parcellaire pour accueillir 4 bâtiments à usage d'activités.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Le SCOTERS prévoit que :

- *les zones d'activités existantes doivent être optimisées en priorité. Est considérée comme zone d'activités existante au sens de la présente orientation une zone d'activités déjà viabilisée à la date d'approbation du Scoters (1er juin 2006); Un terrain classé en zone UX du PLU rentre dans les zones existantes, un projet peut donc y être réalisé.*
- *les nouveaux ensembles commerciaux ou les commerces, dont la surface de vente est supérieure à 6 000 m², doivent être exclusivement implantés dans les pôles urbains de l'agglomération strasbourgeoise. Geispolsheim n'est pas considéré dans le SCOTERS comme un pôle urbain. Aucun ensemble commercial ou commerce de plus de 6000m² de surface de vente ne pourra donc être implanté sur ce secteur de projet.*

Avis sans remarque du 3 juin 2010

27. Modification n°1 du PLU de la commune de Rottelsheim

28. Modification n°2 du POS de la commune de Bilwisheim

29. Modification n°5 du POS de la commune de Lingolsheim

Avis avec remarques du 3 juin 2010

30. PLU de la commune de Boofzheim

La commune de Boofzheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS son projet PLU arrêté le 29 mars 2010.

La commune de Boofzheim compte aujourd'hui 1182 habitants. A l'horizon 2015, elle en souhaite 1500, soit 318 habitants supplémentaires, ce qui correspond à un taux de croissance démographique annuel de 2,3 % (supérieur à la moyenne de 0,8 % par an du SCOTERS).

Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe 5 objectifs :

- **Préserver le cadre de vie et le caractère rural de la commune :**
 - Conserver l'activité agricole et faciliter les sorties d'exploitations en priorité dans les secteurs extérieurs au milieu urbain
 - Préserver la végétation ripicole et améliorer les abords des cours d'eau
 - Maintenir les forêts et les bosquets existants
 - Conserver les vergers et les jardins existants
 - Préserver l'élevage et réduire les monocultures
 - Garder la ceinture verte qui entoure le bourg
 - Eviter la dégradation des paysages par des constructions mal gérées

- **Maîtriser le développement urbain et démographique :**
 - L'objectif démographique de la commune est d'atteindre 1500 habitants
 - Limiter les extensions urbaines, à proximité du bourg et dans le respect des contraintes techniques, paysagères et naturelles
 - Faciliter les échanges entre les quartiers
 - Permettre la création de logements locatifs à condition qu'ils s'insèrent dans le caractère urbain traditionnel de la commune
 - Veiller à la qualité du cadre de vie des personnes âgées dans la commune
 - Favoriser les relations entre les nouveaux arrivants et habitants de longue date

- **Développer les services et les équipements au sein de la commune :**
 - Maintenir et développer les transports en commun (création d'un nouveau type de service ex : taxi à la carte ...)
 - Aménager les entrées du bourg.
 - Créer des bouclages pour faciliter les déplacements
 - Créer ou rénover un parking permettant l'accueil des associations
 - Pérenniser les équipements culturels
 - Créer des services spécialisés pour les personnes âgées
 - Développer la cohésion sociale pour rassembler les habitants et contribuer à l'animation du village

- **Préserver le patrimoine et l'organisation urbaine actuelle :**
 - Encourager la rénovation de l'habitat ancien
 - Eviter les confrontations dichotomiques d'un point de vue architectural
 - Préserver la façade patrimoniale du centre ancien
 - Pérenniser les actions menées pour le fleurissement du village
 - Faciliter la circulation au sein du bourg centre et les échanges entre les quartiers
 - Permettre le recours aux énergies renouvelables
 - Valoriser, entretenir et faire connaître le patrimoine en créant des sentiers de découverte ou de mémoire

- **Maintenir la dynamique économique du village :**
 - Prévoir une zone pour implantation des activités économiques et d'intérêt général pour le présent et le futur
 - Favoriser une offre commerciale équilibrée compatible avec l'existant pour éviter les friches industrielles
 - Favoriser l'extension (encadrée) des activités existantes
 - Encourager le tourisme

Le zonage

> Les zones d'urbanisation future AU à dominante habitat (6,96 ha).

Le secteur IAU est destiné au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il est organisé en 4 sous secteurs :

- Au nord au lieu dit « Am Allach »
- A l'ouest afin d'assurer la continuité de la première tranche du lotissement réalisé rue des Aulnes
- A l'ouest, une zone insérée au cœur d'un milieu urbain plutôt dense permettant de densifier le secteur
- A l'est entre la zone d'équipements publics et le lotissement de la Roseraie.

Les surfaces des zones IAU ont été déterminées de façon à ce que la commune puisse intégrer progressivement la population supplémentaire, aussi bien du point de vue des équipements que du point de vue social.

> Les zones d'urbanisation future à dominante d'activités économiques (4,88 ha)

Le secteur IAUX est destiné à accueillir toutes les constructions et installations liées aux activités économiques. Il est situé dans la partie Est de la commune, à proximité de la zone Ux accueillant des entreprises. La zone AUx se situe en recul par rapport à la zone natura 2000, à une distance non négligeable comprise entre 110 et 115 m. L'existence de ce secteur répond à la volonté de la commune d'accueillir de nouvelles activités économiques, mais surtout de permettre le développement des entreprises existantes (artisans, supermarché...).

La partie graphique du PADD indique une extension de la zone existante et une création de zone séparée de la première par une voie.

> Les zones A (522 ha)

Afin de limiter les atteintes au site et d'éviter un mitage de l'espace, la zone agricole est séparée en deux secteurs :

- Zone A/secteur b (411,56 ha) : secteur globalement non constructible correspondant aux terres cultivées
- Zone A/secteur c (110,44 ha) : secteur constructible. L'implantation des bâtiments d'exploitation serait moins exposée du point de vue paysager, aurait moins d'impact sur le patrimoine naturel et limiterait les nuisances olfactives.

> Les zones N (430,49 ha)

La zone N comporte 3 secteurs :

- Zone N/secteur a : secteur naturel et paysager à protéger mais dont le caractère environnemental et forestier permet une occupation du sol mesurée
- Zone N/secteur ah : secteur naturel à protéger dont le caractère limite les occupations du sol autorisées (SCOTERS).
- Zone N/secteur ae : périmètre de protection d'eau potable (arrêté préfectoral 10 mai 2000)
- Zone N/secteur v : secteur naturel composé de vergers et de jardins

Le règlement des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat :

- Art 7 : à moins que le bâtiment à construire ne soit implanté sur la limite séparative sur une longueur maximum de 6 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres

- Art 9 : non règlementé
- Art 10 : la hauteur des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 10 m, la hauteur maximale à l'acrotère à 6 m, à 3 m pour les constructions annexes et à 20 m pour les constructions et équipements publics
- Art 12 : prévoit 1 place entre 0 et 50 m² de SHON et deux places supplémentaires au-delà de 50 m² et par tranche de 50m² entamée
- Art 14 : COS 0,4

Le règlement des zones d'urbanisation future destinées à l'activité :

- Art 7 : les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 mètres
- Art 9 : l'emprise au sol maximale est fixée à 40 % de la surface du terrain
- Art 10 : la hauteur des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 15 m, les hauteurs hors tout à 8 m

En conclusion :

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, le projet de PLU de la commune de Boofzheim appelle les remarques suivantes :

- La commune de Boofzheim est identifiée dans le SCOTERS comme une commune dont le développement doit être maîtrisé. Elle doit développer un habitat diversifié répondant aux besoins en logements de ses habitants en quantité et en qualité (diversification des formes urbaines), privilégier le renouvellement urbain et viser 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs ...) dans chaque opération pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants et économiser le foncier. Elle doit également participer à la production équilibrée sur le territoire de 800 logements aidés par an.
Les zones d'urbanisation future destinées à l'habitat IAU (6,96 ha) paraissent trop importantes pour permettre un développement maîtrisé à la commune de Boofzheim. De plus, le règlement de la zone ne permet pas l'optimisation du foncier :
 - La construction sur limite séparative est très restrictive
 - La consommation foncière liée au nombre de places de parking demandées est très importante :
 - De 0 à 50 m² de SHON : 1 place
 - De 51 à 101 m² de SHON : 3 places
 - De 101 à 151 m² de SHON : 6 places
- En dehors des pôles urbains constituant l'espace métropolitain et des bourgs centres, le SCOTERS prévoit que l'implantation des services n'est admise que lorsqu'elle correspond :
 - à un besoin justifié à l'échelle du bassin de vie local (commerces de proximité, écoles, terrains de sport, lieux de détente, services publics de proximité...)
 - à une production locale notamment artisanale et agricole

- ou lorsqu'ils sont situés dans une commune bien desservie par les transports en commun

La taille de la zone US de 9,47 ha paraît donc très importante.

Afin d'assurer la compatibilité du PLU de la commune de Boofzheim avec les orientations du SCOTERS, il semble nécessaire de :

- réduire la taille des zones d'urbanisation futures à destination d'habitat ;
- favoriser la densification des futures extensions et l'optimisation du foncier consommé. A cette fin, le règlement pourra prévoir d'assouplir les règles de construction sur limite séparative notamment pour les maisons en bandes et les maisons jumelées, réduire le nombre de places de stationnement demandées (dans sa version actuelle, le règlement impose 6 places de parking pour tout logement de 101m² à 151m²) ;
- réduire la taille de la zone destinée aux équipements, à la partie actuellement occupée et à l'extension nécessaire à la future crèche.

9. Point sur les rencontres intercommunales et débat

Un résumé des douze projets de territoire des intercommunalités de la région de Strasbourg a été transmis aux membres du comité syndical. Il a été présenté une intervention filmée des 12 présidents des intercommunalités qui a été suivie d'un débat.

A l'issue du débat sur les projets de territoire des 12 intercommunalités de la région de Strasbourg, il a été décidé de continuer le travail qui a été engagé de trois manières.

- **3 réunions territoriales** pour travailler sur l'articulation des projets entre les intercommunalités du Nord du territoire et la CUS, les intercommunalités de l'Ouest du territoire et la CUS, et les intercommunalités du Sud du territoire et la CUS.
- **une réunion par intercommunalité (soit 12)** pour présenter le projet prévu dans le SCOTERS et les points de débat et de synergie à la lecture des projets de territoire.
- engager, dans le cadre de la mise en œuvre, des **travaux sur deux grands thèmes transversaux** que sont :
 - le **projet agricole** du territoire du SCOTERS et **l'optimisation du foncier**
 - la **stratégie économique** du territoire et **l'aménagement commercial**

Le Président lève la séance du Comité syndical à 18 heures 30.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°163 du Comité syndical

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2009

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 18 décembre 2009.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 10.12.2009.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°164 du Comité syndical

2. Compte administratif 2009

Etienne Wolf est élu par les membres du comité syndical pour présider la séance sur ce point.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du Syndicat mixte,

Approuve le Compte administratif du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2009 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	38 503,44 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	152 480,00 €
65 Autres charges de gestion courante	160 525,50 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	31 256,83 €
TOTAL	382 765,77 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	403 999,99 €
75 Autres produits de gestion courante	0 €
77 Produits exceptionnels	420,70 €
TOTAL	404 420,69 €

Résultat de l'exercice	+ 21 654,92 €
Résultat reporté	<u>+ 129 189,42 €</u>
Résultat cumulé	150 844 ,34 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	14 863,13 €
21 Immobilisations corporelles	8 704,86 €

TOTAL	<u>23 567,99 €</u>
--------------	---------------------------

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	2 398,36 €
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	31 256,83 €

TOTAL	<u>33 655,19 €</u>
--------------	---------------------------

Résultat de l'exercice	+ 10 087,20 €
Résultat reporté	23 788,61 €
Résultat cumulé	+ 33 875,81 €

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission à la Préfecture le
 La publication le
 Strasbourg, le

Le Président
 Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°165 du Comité syndical

3. Compte de gestion 2009

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu les comptes présentés par le Trésorier du Syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2009, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve

Constata que les opérations effectuées pendant la gestion 2009 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Mandats émis **382 765,77 €**

Recettes

Titres émis **404 420,69 €**

Résultat de l'exercice **21 654,92 €**

Résultat reporté 129 189,42 €

Résultat cumulé **150 844,34 €**

Section d'investissement

Dépenses

Mandats émis **23 567,99 €**

Recettes

Titres émis **33 655,19 €**

Résultat de l'exercice **10 087,20 €**

Résultat reporté 23 788,61 €

Résultat cumulé **33 875,81 €**

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°166 du Comité syndical

4. Budget supplémentaire 2010

Le budget supplémentaire 2010 se présente comme le report du Compte administratif 2009 sur le budget 2010 du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Présentation du budget supplémentaire 2010

Le budget supplémentaire 2010 du Syndicat mixte permettra :

- de reporter le résultat de l'exercice 2009 sur le budget 2010,
- d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
 - répartition de l'excédent de fonctionnement sur les charges à caractère général et de personnel
 - inscription du solde de subvention 2010 à l'ADEUS (90 000 €)
 - inscription de l'excédent d'investissement sur les frais liés à la mise en œuvre du SCOTERS

Le Compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 150 844,34 €
Section d'investissement	excédent	+ 33 875,81 €

Il est proposé d'abonder les lignes budgétaires de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général

60631 Fourniture d'entretien	1 000,00 €
6064 Fournitures administratives	500,00 €
61522 Bâtiment	1 000,00 €
616 Primes d'assurance	1 500,00 €
6188 Frais divers	1 000,00 €
6226 Honoraires	10 000,00 €
6231 Annonces et insertions	6 000,00 €
6256 Missions	1 000,00 €

6257 Réceptions	4 000,00 €
6261 Frais d'affranchissement	2 844,34 €
6236 Catalogues et imprimés	10 000,00 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

6218 Autre personnel extérieur	8 000,00 €
6456 Versement au F.N.C du SF	2 000,00 €

65 Autres charges de gestion courante

6574 Subvention de fonctionnement	90 000,00 €
6532 Frais de mission	8 000,00 €
6535 Frais de formation des élus	2 000,00 €

68 Dotations aux amortissements et provisions

6811 Dotations aux amortissements	2 000,00 €
TOTAL	150 844,34 €

Recettes

Chapitre

002 Excédent de fonctionnement

150 844,34 €

TOTAL 150 844,34 €

En section d'investissement :

Dépenses

Chapitres 20

202 Frais d'études, d'élaboration, de modification des doc. d'urbanisme 35 875,81 €

Chapitre 21

TOTAL 35 875,81 €

Recettes

Chapitres 28 Amortissement des immobilisations

2802 Frais d'études 2 000,00 €

001 Excédent d'investissement 33 875,81 €

TOTAL 35 875,81 €

Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,

Arrête, par chapitre, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2010 du Syndicat mixte tel que figurant au document budgétaire ci-joint, aux sommes suivantes :

I – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES*Chapitres*

<i>011 Charges à caractère général</i>	38 844,34 €
<i>012 Charges de personnel et frais assimilés</i>	10 000,00 €
<i>65 Autre charge de gestion courante</i>	100 000,00 €
<i>68 Dotations aux amortissements</i>	<u>2 000,00 €</u>
TOTAL	150 844,34 €

RECETTES*Chapitre*

<i>002 Excédent de fonctionnement</i>	<u>150 844,34 €</u>
TOTAL	150 844,34 €

II – EN SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES***Chapitre 20*

	35 875,81 €
TOTAL	35 875,81 €

RECETTES*Chapitre 28 Amortissements des immobilisations*

	2 000,00 €
<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<u>33 875,81 €</u>
TOTAL	35 875,81 €

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°167 du Comité syndical

5. Compte épargne temps

Au vu du solde important de congés du personnel du Syndicat mixte, de la demande de certains agents et après avis du comité technique paritaire en date du 2 mars 2010, il est proposé de mettre en place un compte épargne temps.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre l'établissement public à compter du 1^{er} Janvier 2002 par délibération en date du 23 mars 2002 ;
- VU** **l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mars 2010 ;**

Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels du Syndicat mixte pour le SCOTERS à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- **DE COMPLETER** la délibération en date du 23 mars 2002 mettant en œuvre l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail de l'établissement public dont le Compte Epargne Temps constitue désormais une des modalités du dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail ;

- DE FIXER les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

2. agents bénéficiaires :

tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Constitution

Le Compte Epargne Temps peut être abondé dans la limite de **22 jours/an** (limite réglementaire maximale fixée à 22 jours) par le report de :

- jours de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt)
- jours de repos compensateurs

3. Utilisation

Le Compte Epargne Temps ne peut être exercé qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours sur son compte et ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de **cinq jours ouvrés** (durée minimale réglementaire fixée à cinq jours).

Le délai de préavis que doivent respecter les agents pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné est de **un mois**.

Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés. A cette issue, le Compte Epargne Temps doit être soldé et l'agent en bénéficie de plein droit.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- **Congé de maternité, d'adoption ou de paternité et congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie : l'agent se situant à l'issue de l'un de ces congés bénéficie, à sa demande, de plein droit des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.**
- **Congés de présence parentale, congés de longue maladie ou de longue durée, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie :** lorsque l'agent a bénéficié de ces congés, le délai maximal d'utilisation des droits (fixé à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés) est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

4. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité.
Les droits à rémunération sont maintenus.

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de changement de collectivité / d'établissement public (*) par voie de mutation ou de détachement, **prévoir les modalités** suivant lesquelles l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire du Compte Epargne Temps

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°168 du Comité syndical

6. Régime indemnitaire

Le Syndicat mixte a relevé une erreur matérielle, à l'occasion du changement d'échelon d'un de ses agents, dans la délibération du 1^{er} juin 2007 mettant en place le régime indemnitaire.

Cette délibération concernant les 2^{ème} et 3^{ème} points est rédigée comme suit :

2. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. (IFTS)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (2007 en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Attaché		
	Directeur	1429,24	8
	Attaché principal	1429,24	8
	Attaché	1047,98	8
	Rédacteur		
	Rédacteur chef	833,37	8
	Rédacteur principal	833,37	8
Rédacteur à partir du <u>8^{ème} échelon</u>	833,37	8	

3. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. (IAT)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Rédacteur Rédacteur jusqu'au <u>7^{ème} échelon</u>	571,90	8
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1ère classe	462,52	8
	Adjoint administratif principal 2ème classe et Receveur principal	456,27	8
Administrative	Adjoint administratif	451,06	8
	Agent administratif Agent administratif qualifié	436,48	8

Or les rédacteurs territoriaux bénéficient juridiquement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) jusqu'au 5^{ème} échelon inclus et non pas jusqu'au 7^{ème} échelon comme indiqué dans le délibération, puis de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle

DELIBERATION :

Vu l'erreur matérielle aux points 2 et 3 de la délibération n°98 du 1^{er} juin 2010

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Décide de modifier comme suit :

3. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. (IFTS)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (2010 en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Attaché		
	Directeur	1463,85	8
	Attaché principal	1463,85	8
	Attaché	1073,35	8
	Rédacteur		
	Rédacteur chef	853,55	8
	Rédacteur principal	853,55	8
Rédacteur à partir du <u>6^{ème}</u> <u>échelon</u>	853,55	8	

3. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. (IAT)

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (2010 en euros)	Coefficient de modulation maximal
Administrative	Rédacteur		
	Rédacteur jusqu'au <u>5^{ème}</u> <u>échelon</u>	585,76	8
	Adjoint administratif		
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	473,73	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	467,33	8
	Administrative		
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	461,98	8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	447,06	8

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission à la Préfecture le
 La publication le
 Strasbourg, le

Le Président
 Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°169 du Comité syndical

7. ADEUS – convention 2010, convention triennale, désignation des délégués

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention triennale et de la convention financière 2010 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.06.2010 À 16 HEURES 30 À BLAESHEIM (SALLE DES POLYVALENTE)

Convocation du 09.06.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°170 du Comité syndical

7. ADEUS – convention 2010, convention triennale, désignation des délégués

Vu la modification des statuts de l'ADEUS

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,*

Désigne :

- M. Jean-Marc WILLER
- Mme Danièle MEYER
- Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

Pour siéger à l'assemblée générale de l'ADEUS. L'un de ces membres sera désigné par le collège des syndicats de SCoT pour siéger au conseil d'administration et au bureau.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

